



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 01/12/2025

Date d'affichage de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

Délibération n° 2025-055

Lundi 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE
INTERCOMMUNAL
« INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – IADS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019-079 en date du 25 novembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols – IADS »,

Vu la convention initiale du 31 décembre 2019 portant création du service commun mutualisé intercommunal « IADS »,

Vu l'avenant n°1 du 31/12/2022 portant adhésion de la commune de Pugnac au service commun,

Vu l'avenant n°2 prorogeant la convention jusqu'au 31/12/2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du Grand Cubzaguais Communauté de communes en date du 17 octobre 2025,

Considérant le fait que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la commune,

Considérant que suite à la demande des communes adhérentes, la Communauté de Communes propose de renouveler la convention de service commun pour une nouvelle période de cinq ans (2026-2030), et d'actualiser sa rédaction afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de renouvellement du service commun « IADS » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE



La secrétaire,

Hélène BURESI